



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département de la sécurité, de la population et de la santé

**Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires**

**Directive concernant la gestion de la survenue d'un incendie et l'évacuation des lieux dans les institutions de la petite enfance (IPE)**

Emis par : OCPPAM - SIT - FBO

Entrée en vigueur :  
01.01.2022

**05**

## 1. BASES LÉGALES

- Loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (F 4 05).
- Règlement d'application de la loi précitée (F 4 05.01).

## 2. GÉNÉRALITÉS

- Les différents aspects mentionnés ci-après varient en fonction de la configuration ainsi que de l'année de construction de l'édifice abritant l'établissement.
- Le **bon sens** doit impérativement prévaloir.
- Lorsque, dans la présente directive, la forme masculine est utilisée pour des raisons de simplification, cette désignation s'applique à l'ensemble du personnel de l'IPE.

## 3. GESTION DE LA SURVENUE D'UN INCENDIE

### 3.1 - Constat sur le vif par un collaborateur :

Durant les heures d'exploitation usuelles, si un sinistre se déclare à l'intérieur d'un local accueillant un groupe d'enfants, le collaborateur, doit :

- Évacuer immédiatement le local en prenant soin de compter les enfants avec l'aide de ses collègues ;
- Prendre la liste des enfants, les clés de l'IPE et son téléphone portable (si existant) ;
- **Refermer la porte !**
- Transmettre l'alarme aux sapeurs-pompiers par bouton-poussoir **ROUGE**, si existant **et** par téléphone au n° **118** ;
- Avertir la direction de l'IPE. En cas d'absence de celle-ci, c'est le collaborateur qui a découvert l'incendie qui doit ordonner l'évacuation.

Si le sinistre se déclare à l'extérieur d'un local accueillant un groupe d'enfants et que la fumée envahit rapidement une ou la totalité des voies d'évacuation (couloirs, cages d'escalier, etc.), il faut :

- **Ne pas risquer d'évacuer par ces voies d'évacuation enfumées ! → RISQUES MORTELS !**
- Se calfeutrer dans le local en mettant des pièces de tissu mouillé sur le bas de la porte ;
- Alarmer les sapeurs-pompiers de la situation par téléphone au n° **118** ;
- Se tenir à proximité des fenêtres ;
- Manifester sa présence dès l'arrivée des sapeurs-pompiers (visuel, tél. n° **118**, etc.).

Dans ce cas de figure, l'ordre d'évacuer devient difficile à donner à l'ensemble de l'IPE ; à cet effet, l'évacuation n'est possible que lorsque l'utilisation des voies d'évacuation se fait en toute sécurité, sans fumée et autres dangers.

**Dans tous les cas, il est important d'alarmer les sapeurs-pompiers par téléphone au n°118.**

## 4. GESTION DE L'ÉVACUATION DES LIEUX

Dans le cas où la direction de l'IPE est absente, c'est le collaborateur qui découvre l'incendie qui doit déclencher l'alarme interne d'évacuation ; dans le cas contraire, c'est elle qui ordonne l'évacuation.

Lorsque l'alarme retentit dans l'IPE, tous les occupants doivent :

- Évacuer le plus rapidement possible, sans précipitation et dans le calme ;
- Utiliser toutes les possibilités de sorties praticables en toute sécurité (dépourvues de fumées et autres dangers) ;
- Ne pas utiliser l'ascenseur ;
- Rejoindre le lieu de rassemblement pour compter les enfants ;
- Annoncer sa présence auprès la direction de l'IPE. En cas d'absence de cette dernière, le collaborateur qui a ordonné l'évacuation devient le *LEADER* et prend la conduite de l'évacuation ;
- Afin de faciliter l'appréciation de l'état de l'évacuation par le *LEADER*, il est possible d'insérer dans la liste des enfants, deux feuilles de format A5, une de couleur **VERTE** (= tout va bien) et l'autre de couleur **ROUGE** (= il y a un problème) et brandir de façon visible la feuille dont la couleur est appropriée ;
- Le *LEADER* prend tous les renseignements utiles à transmettre aux sapeurs-pompiers dès leur arrivée. Pour rappel, la mission prioritaire des sapeurs-pompiers est de *SAUVER* ;
- En cas d'absence de la direction de l'IPE, le *LEADER* informe cette dernière de la situation et des actions entreprises.

Une fois que les occupants se trouvent à l'abri, il faut attendre les informations des sapeurs-pompiers.

La réintégration dans les locaux se fera **uniquement** sur ordre des sapeurs-pompiers.

En fonction de l'évolution du sinistre, il est possible de devoir se replier dans un lieu à l'abri de conditions défavorables, telles que la météo, des dangers subséquents, etc.

Nous recommandons vivement d'élaborer une procédure afin qu'elle soit prête à être mise en pratique en tout temps, car elle permettra de gérer plus sereinement la suite de l'événement sur la durée.